

DÉLIBÉRATION

N° CC/DD/64-2024

Validation du programme de travaux de restauration et création de mares dans le cadre du Contrat de Territoire Eau & Climat « Roumois Neubourg » et sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux.

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	11
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	01
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-200066405-20240402-CC_DD_64_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération N° CC/ST/99-21 du 17 mai 2021, le Conseil communautaire a validé la candidature de la Communauté de communes à l'adhésion, en tant que cosignataire, au Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » porté par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Un Contrat de Territoire « Eau et Climat » ou CTEC est un outil privilégié de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destiné à mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires du 11^{ème} programme.

Ce contrat permet de mettre en place une programmation d'études et de travaux qui engagent réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique du bassin.

Dans le cadre du CTEC « Roumois Neubourg » signé le 25 novembre 2021, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a inscrit des actions en faveur de l'amélioration des connaissances des mares de son territoire et de la restauration écologique, à l'échéance 2024, d'au moins 20 mares, sur les communes hors Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

Une étude préalable au programme de travaux de restauration des mares a ainsi été menée et a permis de mettre en évidence un besoin de restauration pour 23 mares et la création d'une mare.
Le programme de travaux proposé est présenté en annexe 1 (programme de travaux 2024 Mares publiques) et annexe 2 (programme de travaux 2024 Mares privées)
Un budget prévisionnel, d'un montant total de 233 490,18 € TTC, a été établi pour la réalisation des travaux sur ces 24 mares (+ 4 optionnelles).
Dans le cadre du CTEC, une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être attendue, à hauteur de 80% maximum du montant proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N°CC/ST/99-2021 du 17 mai 2021 relative à la candidature de la CCRS à l'adhésion au CTEC « Roumois-Neubourg » en tant que co-signataire ;
Vu les termes du CTEC « Roumois-Neubourg » 2021-24 co-signé le 25 novembre 2021 ;
Vu la délibération N°CC/ST/05-2023 du 06/02/2023 relative à la sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement d'une étude en régie préalable au programme de restauration de mares dans le cadre du contrat de territoire Eau et Climat « Roumois-Neubourg » ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis favorable de la commission gestion de l'eau, des milieux aquatiques, prévention des inondations et ruissellement en date du 27/02/2024 ;
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « CTEC Mares » du 27 mars 2024 ;
Considérant l'intérêt communautaire de mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité en général et de la restauration des mares du territoire en particulier ;
Considérant l'intérêt pour la CCRS de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux aquatiques ;

Mme Maria DUFROY ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR,

- **APPROUVE** le programme de travaux 2024 en faveur de la restauration et de la création de mares tel que présenté en annexes pour un montant global de 233 490,18 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de ce programme de travaux inscrit dans le CTEC « Roumois Neubourg » 2021-24,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Richard APPERT
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 027-200066405-20240402-CC_DD_64_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.